

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 11 Convocation envoyée le : 30 mars 2021
 Conseillers en fonctions : 11
 Conseillers présents : 8
 Nombre de procurations : 0
 Secrétaire de séance : Laura SCHWEICKART

Séance du 8 Avril 2021

à 18h dans la salle du conseil municipal
 Sous la présidence de Madame KOCHERT Stéphanie, Maire

Présents:

Stéphanie KOCHERT - Eric KASTNER - Pierre GILLMING - Laura SCHWEICKART
 Doris LAMBERT - Alfred ROSER - Renée KRUMMEICH - Laurent PAOLONI

Absents:

Gaëtan WAECHTER (Absent excusé) – WILLINGER Maeva (excusée) – DJURIC David (excusé)

Le Quorum pour délibérer est atteint

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Laura SCHWEICKART

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2021 ET

SIGNATURE DE LA FEUILLE D'EMMARGEMENT : Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal du 8 Avril 2021 suscite des remarques des membres présents. Le compte rendu, n'appelant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire propose aux membres présents de rajouter à l'ordre du jour :

- Point 10 : Raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement collectif pour les particuliers
- Point 11 : Création d'un poste d'adjoint technique 2eme à raison de 20h/semaines

Le Conseil Municipal décide d'ajouter ces points à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR :

1. DECISIONS DU MAIRE
2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE 2020
3. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE 2020
4. AFFECTATION DES RESULTATS DE 2020
5. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE 2021
6. VOTE DES BUDGETS ANNEXES DE 2021
7. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG
8. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE A L'ECOLE PRIMAIRE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE CONTINUITE PEDAGOGIQUE
9. DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE DU FOYER ET DE LA SALLE DE MOTRICITE DE L'ECOLE
10. RACCORDEMENT AUX RESAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DEMANDE PAR DES PARTICULLIERS
11. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL 2EME CLASSE 20H/SEMAINE
12. DIVERS

DEL2021-11 : DECISIONS DU MAIRE POINT 1

Dans le cadre de l'usage de la délégation d'attribution consentie par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020, selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Conseil Municipal annonce les décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- **Délégation du droit de préemption** : renoncement à user du droit de préemption sur les biens suivants :
Situation du bien : 9 Rue de Wingen
Réf cadastre : S1 P335/211
Contenance : 967 m²
Observations : Me Laurent Ritter de Woerth
- **Arrêtés du maire :**
2021 – 01 : Arrêté portant permission d'occupation du domaine public pour l'entreprise EWIN SERVICES d'effectuer des travaux de pose, remplacement et redressement de poteaux télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique à compter du 12 avril 2021 pour une durée de 90 jours.

Le Conseil Municipal a pris note des décisions du maire et aucune remarque n'a été formulée.

DEL2021-12 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 POINT N° 2

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable a repris les écritures et le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, déclare à l'unanimité, que les comptes de gestion concernant les budgets de la commune :

- ◀ Budget principal (résultat de clôture : + 17 953,32€)
- ◀ Budget eau (résultat de clôture : - 68 972,47€)
- ◀ Budget assainissement (résultat de clôture : - 20,40€)

Dressés par le receveur municipal, **N'APPELLENT** aucune observation de sa part.

Résultat des votes

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2021-13 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2020 POINT 3

En l'absence de Madame le Maire, M. KASTNER Eric, 1^{er} Adjoint au Maire, prend la présidence et présente aux membres du Conseil Municipal les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2020.

Les comptes administratifs sont des documents comptables résumant les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement réalisés en 2020 pour les différents budgets sous couvert de la commune.

Ils doivent correspondre aux comptes de gestion transmis par le comptable.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité les comptes administratifs de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT DU BUDGET PRIMITIF DE 2020 – BUDGET PRINCIPAL :

Section de fonctionnement :		Section d'investissement	
Dépenses	381 587,49 €	Dépenses	59 645,86 €
Recettes	396 028,60 €	Recettes	63 158,07 €
Excédent de fonctionnement	+ 14 441,11 €	Excédent d'investissement	+ 3 512,21 €

Soit un résultat de clôture de : + 17 953,32 €

RESULTAT DU BUDGET PRIMITIF DE 2020 – BUDGET EAU :

Section de fonctionnement :		Section d'investissement	
Dépenses	108 679,59 €	Dépenses	33 919,14 €
Recettes	55 375,93 €	Recettes	18 250,33 €
Déficit de fonctionnement	- 53 303,66 €	Déficit d'investissement	- 15 668,81 €

Soit un résultat de clôture de : - 68 972,47 €

RESULTAT DU BUDGET PRIMITIF DE 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT :

Section de fonctionnement :		Section d'investissement	
Dépenses	25 335,99 €	Dépenses	16 976,5 €
Recettes	38 792,34 €	Recettes	3 500,00 €
Excédent de fonctionnement	+ 13 456,35 €	Déficit d'investissement	- 13 476,75 €

Soit un résultat de clôture de : - 20,40 €

Résultat des votes Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

**DEL2021– 14 : AFFECTATION DES RESULTATS DE 2020
POINT N° 4**

Madame le Maire rappelle que Les résultats de chacune des deux sections des budgets (principal et annexes) de l'exercice écoulé sont affectés par le conseil municipal après constatations du bilan définitif, lors de vote de chacun des comptes administratifs afférents.

Dans un premier temps, l'excédent de fonctionnement doit couvrir le déficit constaté en investissement, puis à financer des dépenses d'investissement s'il y a lieu et/ou peut être reporté en recette de fonctionnement.

Si aucun excédent de fonctionnement ne peut être dégagé, les déficits constatés doivent être réinscrits au budget primitif de l'année suivante et leur financement doit être assuré.

Au vu des résultats constatés sur les différents budgets aux comptes administratifs de 2020, le Conseil Municipal, après délibération décide :

Au budget principal :

- ⇒ de reporter l'excédent de fonctionnement de 14 441,11 € en R002
- ⇒ de reporter l'excédent d'investissement de 3 512,21 € en R001

Au budget annexe Eau :

- ⇒ de reporter le déficit d'investissement de 15 668,81 € en D001
- ⇒ de reporter le déficit de fonctionnement de 53 303,66 € en D002

Au budget annexe Assainissement :

- ⇒ de reporter le déficit d'investissement de 13 476,75 € en D001
- ⇒ d'affecter l'excédent de fonctionnement de 13 456,35 au c/1068 en recette d'investissement

Résultat des votes Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

**DEL2021- 15 : VOTE DU BP 2021 DU BUDGET PRINCIPAL
POINT N° 5**

Madame le Maire présente aux membres présents la proposition du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021, retenue par la commission « Finances et Budgets » qui s'est réunie le mardi 6 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après examen et délibération, approuve le BP 2021 du budget principal présenté comme suit :

BP Budget principal 2021 :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Dépense	525 000 €	Dépense	295 000€
Recette	525 000 €	Recette	295 000 €

Résultat des votes Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

**DEL2021- 16 : VOTE DU BP 2021 DES BUDGETS ANNEXES
POINT N° 6**

Madame le Maire présente aux membres présents la proposition des budgets primitifs des budgets annexes pour l'exercice 2021, retenue par la commission « Finances et Budgets » qui s'est réunie le mardi 6 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après examen et délibération, approuve le BP 2021 des budgets annexes présentés comme suit :

BP Budget eau 2021 :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Dépense	153 000 €	Dépense	55 100 €
Recette	153 000€	Recette	55 100 €

BP Budget assainissement 2021

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Dépense	48 000 €	Dépense	36 900 €
Recette	48 000 €	Recette	36 900 €

Résultat des votes Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

**DEL2021- 17 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEBOURG
POINT N° 7**

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° DEL2021-08 en date du 01 mars 2021 du conseil de la communauté de communes du Pays de WISSEBOURG relative à la prise de compétence « mobilités » ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes (*art. L. 1231-1 du code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM*), sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 (*art. L. 1231-1 (§ III) du code des transports*).

À défaut, à partir du 1^{er} juillet 2021, la compétence sera exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée.

La LOM a créé pour les communautés de communes AOM un dispositif spécifique qui dispose que :

- ces communautés sont compétentes pour tous les services de mobilité dans leur ressort territorial (*art. L. 1231-1 du code des transports*), qu'il s'agisse de services non urbains ou urbains (*art. L. 1231-2 du code des transports*) ou scolaire (*art. L. 3111-7 du code des transports*) ; elle est ainsi compétente pour organiser des services réguliers de

transport public de personnes pour le financement desquels elle peut instaurer le versement destiné au financement des services de mobilité (VM) ; elle est également compétente pour organiser les services de transport à la demande, scolaire, de mobilité active, partagée, solidaire, et contribuer au développement de ces modes, ainsi que verser des aides individuelles à la mobilité (art. L. 1231-1 du code des transports) ; elle est responsable de la mise en place du comité des partenaires, de la définition de la politique de mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés ; elle est seule compétente pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire.

Les services dépassant le ressort territorial de la communauté demeurent de compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause ; il s'agit de dessertes locales (art. L. 3111-4 du code des transports). Les services de mobilité communaux existants sont, selon les modalités des transferts de droit commun entre une commune et son intercommunalité, transférés à la communauté de communes compétente.

- les régions sont compétentes pour les services non urbains, réguliers ou à la demande (art. L. 3111-1 du code des transports) et scolaires (art. L. 3111-7 du code des transports).

Elles informent les communautés compétentes de toute création ou modification de dessertes locales qu'elles organisent (art. L. 3111-4 du code des transports).

Les services intégralement effectués dans le ressort territorial d'une communauté compétente sont transférés à cette communauté à sa demande et dans un délai convenu avec la région (art. L. 3111-5 2/8 et art. L. 3111-7 du code des transports) ; elles peuvent déléguer tout ou partie de services (art. L. 1231-4 du code des transports).

Toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre des communautés de communes, la loi comporte une disposition particulière (art. L. 3111-5 du code des transports, modifié par le § I (24°) de l'art. 8 de la LOM) prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande (si une telle demande est exprimée, la reprise par la communauté concerne tous les types de services (transports réguliers, à la demande, scolaires) organisés par la région et effectués intégralement par la région dans le ressort de la communauté).

Cette exception a été introduite afin d'éviter l'émiettement des services réguliers et scolaires régionaux actuels et de ne pas imposer aux communautés de communes l'organisation de tels services. Elle garantit par ailleurs la prévalence de l'AOM sur son ressort territorial.

À la différence des communautés d'agglomération ou urbaines et des métropoles, lorsqu'une communauté de communes devient autorité organisatrice de la mobilité, elle ne se voit pas transférer automatiquement les services régionaux de transport effectués intégralement dans son ressort territorial par la région.

Il s'agit d'un dispositif spécifique, dérogatoire, prévu par la LOM. Ainsi, au moment où elle devient AOM, une communauté de communes ne se voit transférer aucun service de la région : elle peut demander la reprise (« en bloc ») de l'ensemble des services régionaux de transport intégralement inclus dans son ressort à tout moment... ou ne jamais la demander.

DÉCIDE

- ⇒ D'émettre un avis favorable au transfert, à la communauté de communes du Pays de Wissembourg de la compétence « organisation de la mobilité ».

Résultat des votes

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2021- 18 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE A L'ECOLE PRIMAIRE DE CLIMBACH DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE CONTINUITE PEDAGOGIQUE POINT N° 8

Dans le cadre du plan de relance continuité pédagogique, la commune peut faire un appel à projet pour un socle numérique à l'école primaire de Climbach. Les dépenses pour l'acquisition de 2 tableaux numériques pour 2 classes à l'école primaire, peuvent être subventionnées à hauteur de 70 % de 7 000 € (montant subventionnable maximum).

Plan de financement :

Total dépenses : 7 800 € TTC

Montant de la subvention : soit 70% de 7 000 € = 4 900 €

Reste à la charge de la commune : 2 900 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à demander la subvention de l'appel à projet

Résultat des votes

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2021– 19 : DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE DU FOYER COMMUNAL ET SALLE DE MOTRICITE DE L'ECOLE**POINT N° 9**

Par courrier courant mars 2021, Madame Isabelle LAGE, sophrologue, nous a sollicités pour la location du foyer communal et de la salle de motricité de l'école.

Elle souhaite créer des ateliers hebdomadaires :

- de sophrologie pour un groupe d'adultes qui pourrait être réalisé en soirée durant la semaine dans la salle du foyer
- des ateliers récréatifs et ludiques adaptés aux enfants de 5 à 11 ans qui pourraient être réalisés dans la salle de motricité

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- De mettre en place une convention d'occupation de la salle du foyer pour un forfait de 40 € par demi-journée ou 80 € la journée et à titre gratuit pour la salle de motricité de l'école de Climbach.

Résultat des votes

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2021– 20 : RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DEMANDE PAR LES PARTICULIERS**POINT N° 10**

Madame le Maire propose d'instaurer une procédure et un formulaire d'autorisation de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement collectifs pour les particuliers.

Suite à la sollicitation d'un particulier pour le raccordement aux réseaux collectifs :

- Soit la commune réalise les travaux, et refacture les travaux au demandeur
- Soit le particulier fait réaliser ces travaux par une entreprise de travaux publics habilitée, mais uniquement suite à un accord écrit de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- De mettre en place un règlement pour le raccordement aux réseaux d'assainissement et d'eau collectif
- Autorise Madame le Maire à signer les demandes de raccordement et tout document s'y rapportant.

Résultat des votes

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2021– 21 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL 2EME CLASSE**POINT N° 11**

Sur rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE la création d'un poste permanent d'adjoint technique 2eme classe à temps non complet, à raison de 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} mai 2021.
- DECIDE le recrutement d'un agent contractuel en charge de l'entretien des espaces verts
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le contrat de travail
- DE RÉMUNÉRER cet agent sur la base de l'indice IB 354 – IM 330, correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe pour une durée hebdomadaire de 20 heures soit 20/35ème, sur le fondement de l'article 3.3 de la loi n° 84-53.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat des votes

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 20h00

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé le registre.

Pour extrait conforme, 12 avril 2021

Climbach, le 12 avril 2021

Transmis au contrôle de légalité le 12 avril 2021

Stéphanie KOCHERT

Eric KASTNER

Laura SCHWEICKART

Pierre GILLMING

Renée KRUMMEICH

Maeva WILLINGER

Absente excusée

Gaëtan WAECHTER

Absent excusé

Laurent PAOLONI

Alfred ROSER

David DJURIC

Absent excusé

Doris LAMBERT

NEANT